



Informations municipales N° 278

RÉUNION DU MARDI 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 29 mars 2022 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 29 mars 2022.

Présents : LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri, LEGRAND Julien et FERMIN Isabelle.

Absentes excusées ayant donné procuration :

- LELOURDY Marie-Thérèse à FERMIN Isabelle
- LEGAZ Jennifer à DENIEAULT Hélène
- DORDOIGNE Baptiste à LE NINAN Christophe

A été nommé secrétaire : FERMIN Isabelle

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/03/2022 :**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

- **Approbation du Compte Administratif 2021 (Délibération N° 2022-07)**

Chaque Conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses du budget de la commune pour l'année 2021.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2021 en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du trésorier.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 199.314,24 euros et les recettes à 231.376,18 euros. Compte tenu de l'excédent reporté de l'exercice précédent, la section présente un excédent de 57.432,77 euros.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 s'élèvent à 154.314,56 euros, les recettes à 135.634,79 euros. Compte tenu du report du déficit antérieur, la section présente un déficit de 10.106,49 euros.

Restes à réaliser dépenses : 49.109,08 €

Restes à réaliser recettes : 53.396,00 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric QUERUEL, doyen de l'assemblée, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

- **Approbation du Compte de Gestion 2021 (Délibération N° 2022-08)**

Les comptes du Trésorier étant en parfaite concordance avec ceux du Compte Administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2021.

- **Affectation du résultat 2021 (Délibération N° 2022-09)**

La section de fonctionnement présentant un excédent de 57.432,77 euros, Madame le Maire propose d'affecter la somme de 25.000 euros à la section d'investissement afin de combler le déficit et de financer les dépenses d'investissement prévus au budget 2022.

L'affectation du résultat proposé est le suivant :

Résultat d'investissement reporté (D001)	10.106,49 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	32.432,77 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	25.000,00 €

- **Vote des taux d'imposition (Délibération N° 2022-10)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2022 les mêmes taux que ceux appliqués en 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière bâti :	35,72 %
- Taxe foncière non bâti :	33,00 %

Madame le Maire rappelle que la part départementale de la taxe foncière sur le bâti a été transférée aux communes depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti est donc désormais composé du taux de la commune égal à 15,50 % plus le taux départemental égal à 20,22 % soit 35,72 %.

Ce transfert du taux départemental est totalement neutre pour le redevable de la taxe foncière, sachant qu'avant 2021, le redevable payait une partie de cette somme à la commune et une autre au département. Désormais la totalité de la somme est payée à la commune.

- **Vote du Budget Primitif 2022 (Délibération N° 2022-11)**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2022 examiné par la Commission des Finances le 16/03/2022 et envoyé à tous les conseillers.

Après avoir présenté les points les plus importants, Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le Budget Primitif 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes : 254.294,77 euros
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes : 124.246,00 euros

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements :

Le Conseil Municipal remercie les bénévoles qui ont accepté de tenir le bureau de vote pour les deux tours de l'élection présidentielle.

- Chasse aux œufs :

Le comité des fêtes donne rendez-vous aux enfants, pour la chasse aux œufs, le dimanche 17 avril à 10h30 devant l'église.

Fin de séance : 20h10

Le Maire
Hélène DÈMEAULT

